



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMÉNAU

ARRETE TEMPORAIRE N° 07 / 2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA D919 DU PR 43 + 0160 AU PR 43 + 0800
COMMUNE DE WIMMÉNAU,
EN AGGLOMERATION**

Le Maire de la Commune de WIMMÉNAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de l'Entreprise ADAM TP de Bouxwiller en charge des travaux, en date du 23 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la D919 du PR 43 + 0160 au PR 43 + 0800, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de BOUXWILLER ;

ARRETE

Article 1

A compter du jeudi 12 septembre 2019, 7h00, et jusqu'au vendredi 13 septembre 2019 inclus, 18h00, sur la D919 du PR 43 + 0160 au PR 43 + 0800, dans les deux sens de circulation, commune de WIMMÉNAU, la circulation est interdite à tous les véhicules. Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D919, D135, D935, D7, D113, D56, D28, D181, D157, via les communes de WINGEN SUR MODER, ZITTERSHEIM, PETITE PIERRE, ERCKARTSWILLER, SPARSBACH, WEINBOURG, INGWILLER, WIMMÉNAU.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par l'Unité Technique du

Conseil Départemental de BOUXWILLER en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'Entreprise ADAM TP de Bouxwiller en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle de l'Unité Technique du Conseil Départemental de BOUXWILLER.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 7

MM.

Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Bouxwiller

Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin

Le Directeur de l'Entreprise ADAM TP de Bouxwiller

Le Maire de la commune de WIMMENAU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DESTINATAIRES : MM.

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- L'Unité de Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Commune de WEINBOURG
- Commune de ZITTERSHEIM
- Commune de ERCKARTSWILLER
- Commune de SPARSBACH
- Commune de INGWILLER
- Conseillers Départementaux du canton de Ingwiller

- Service Technique Territorial Ouest
- Brigade de proximité de la Petite-Pierre
- Brigade de proximité de Bouxwiller
- Commune de WINGEN-SUR-MODER
- Commune de LA PETITE-PIERRE

Fait à Wimmenau, le 23 août 2019

Le Maire,
Marc RUCH